

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2015-82

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret précisant le périmètre des prestations des sociétés de tiers-financement mentionnées au 8 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 21 septembre 2015,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé sous réserve de remplacer à l'article 1^{er} du projet de décret, au 2^o du II de l'article R. 518-71 du code monétaire et financier, la référence : « R. 518-75 » par la référence : « R. 518-74 ».

Fait le 21 septembre 2015.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Corso BAVAGNOLI